

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/11/2022
Réuni le : 06/12/2022
Sous la présidence de : Christophe Morat
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv artiste: Convention avec l'artiste en résidence M. Renaud Bouillon qui comprend ses modalités d'accueil au lycée du 27 mars 2023 au 21 avril 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Morat
Prénom : Christophe
Signé le: 08/12/2022 17:19:09

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Admission en non valeur

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/11/2022
Réuni le : 06/12/2022
Sous la présidence de : Christophe Morat
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ANV: le CA vote une admission en non valeur pour un montant de 542.83€ pour des créances de frais de cantines (90 élèves en 2019 et 29 élèves en 2020) de faible montant et/ou irrécouvrables.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/11/2022
Réuni le : 06/12/2022
Sous la présidence de : Christophe Morat
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv Maison Europe: le CA vote le contrat de partenariat relatif au renouvellement du Kiosque Européen avec la Maison de l'Europe pour l'année scolaire 2022-2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Morat
Prénom : Christophe
Signé le: 08/12/2022 17:19:14

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/11/2022
Réuni le : 06/12/2022
Sous la présidence de : Christophe Morat
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv artist1: le CA vote la convention tripartite d'utilisation des locaux avec l'artiste Renaud BOUILLON pour 2023

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Morat
Prénom : Christophe
Signé le: 08/12/2022 17:19:16

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2022

Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Christophe Morat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/11/2022
Réuni le : 06/12/2022
Sous la présidence de : Christophe Morat
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv Ifac: le CA vote la convention tripartite d'utilisation des locaux pour les stages BAFA avec l'IFAC pour l'année civile 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Morat
Prénom : Christophe
Signé le: 08/12/2022 17:19:20

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2022

Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Christophe Morat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Tarifs : le CA vote l'ensemble des tarifs 2023 du lycée

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 25/11/2022

Réuni le : 06/12/2022

Sous la présidence de : Christophe Morat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2023

Budget primitif : ☒ [X]

Budget annexe : ☐ []

Pièce(s) jointe(s)

☒ [X] Oui ☐ [] Non Nombre: 3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0300023M
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALBERT CAMUS
51 AVENUE GEORGES POMPIDOU
30911 NIMES CEDEX 2
Tel : 0466629171

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/11/2022
Réuni le : 06/12/2022
Sous la présidence de : Christophe Morat
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41
Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.
Pièce(s) jointe(s)
[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Deleg CP : Le conseil d'administration souhaite recueillir l'avis de la commission permanente sur :
1) L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2) L'emploi des dotations en heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ;
3) L'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ;
4) Le règlement intérieur de l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0